WCC-2016-Res-017-FR Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie (*Phocoena sinus*)

NOTANT que le marsouin de Californie, une espèce endémique du Mexique, est classé « En danger critique d'extinction » sur la Liste rouge de l'UICN ;

RAPPELANT la Résolution 19.61 *Prises incidentes d'espèces non visées* (Buenos Aires, 1994) dans laquelle l'Assemblée générale de l'UICN exprimait sa préoccupation quant au fait que les taux de prises incidentes constituaient une menace pour la survie du marsouin de Californie;

RAPPELANT la Résolution 4.025 Éviter l'extinction du marsouin de Californie (Phocoena sinus) (Barcelone, 2008) exhortant à la création d'une zone d'exclusion des filets maillants couvrant au Mexique la totalité du refuge du marsouin de Californie, à l'adoption de méthodes de pêche sans danger pour l'espèce et à la mise en place de dispositifs de suivi et de surveillance adaptés ;

PRÉOCCUPÉ de constater que le rapport de la 7^e réunion du Comité international pour le rétablissement de la population de marsouins de Californie (CIRVA) (2016) a estimé que cette espèce était menacée d'extinction imminente, avec une abondance estimée à quelque 60 individus, et recommandé au Mexique d'interdire définitivement la pêche au filet maillant dans toute l'aire de répartition du marsouin de Californie et d'utiliser tous les instruments disponibles pour mettre un terme à la pêche et au commerce illégaux de l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*) ;

REMERCIANT le Président du Mexique pour avoir élargi la zone de protection du marsouin de Californie, prononcé une interdiction de pêche au filet maillant sur deux ans, renforcé les mesures d'inspection et de surveillance et dédommagé les communautés vivant de la pêche ;

ALARMÉ de constater qu'à sa 6^e réunion (2015), le CIRVA a estimé que de 2011 à 2014, l'espèce avait connu un déclin annuel de 31% et recommandé au Mexique de rendre définitive l'interdiction de la pêche au filet maillant ;

CONSCIENT de l'inquiétude de la Commission baleinière internationale (CBI) et du fait qu'à sa 66^e réunion, le Comité scientifique de la CBI a approuvé les recommandations du CIRVA ;

NOTANT que selon les résultats préliminaires de l'expédition Vaquita 2015 publiés fin 2015, il faudra au minimum 40 ans pour rétablir la population des marsouins de Californie à son niveau de 2008 ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la demande en acoupa de MacDonald et le commerce illégal dont cette espèce fait l'objet encouragent des activités de pêche qui entraînent la mort de marsouins de Californie ;

CONSCIENT de l'incidence de l'interdiction des filets maillants sur les communautés vivant de la pêche ;

NOTANT que la Norme officielle du Mexique (NOM-002-SAG/PESC-2013) prévoit un délai de trois ans pour supprimer les filets maillants servant à la pêche à la crevette et opérer une transition vers une pêche au chalut ne portant pas préjudice aux marsouins de Californie ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la pêche illégale se poursuit ; et

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que très peu de recherches sont réalisées sur la pêche inoffensive pour les marsouins de Californie ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de la sauvegarde des espèces

de fournir, dans la mesure du possible, un appui scientifique et technique au Mexique afin d'éviter l'extinction du marsouin de Californie.

- 2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Mexique de :
- a. rendre définitive l'interdiction de la pêche au filet maillant dans l'ensemble de l'aire de répartition du marsouin de Californie ;
- b. accélérer la mise en œuvre de la Norme officielle du Mexique NOM-002-SAG/PESC-2013 et l'utilisation de petits chaluts à crevettes en remplacement des filets maillants dans toute la zone de pêche à la crevette du haut golfe de Californie ;
- c. accroître le financement, et encourager la recherche, en faveur de nouvelles technologies et techniques de pêche visant à faciliter et à accélérer la mise en œuvre de solutions alternatives à l'utilisation de filets maillants et instaurer un comité d'examen international chargé d'évaluer la conception et la mise en œuvre de ce programme ; et
- d. revoir les programmes de dédommagement en vigueur de façon à garantir une indemnisation complète aux pêcheurs et aux communautés qui adoptent des solutions de substitution sans danger pour les marsouins de Californie.
- 3. INVITE tous les organismes, États, bailleurs de fonds, fabricants de matériel et importateurs de produits de la mer à soutenir le gouvernement du Mexique, à apporter un appui technique et financier en vue de supprimer les filets maillants et à favoriser l'adoption de nouvelles solutions économiques et méthodes de pêche sans danger pour les marsouins de Californie.
- 4. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements et les organisations internationales compétentes, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et INTERPOL, d'aider tout pays dans lequel des produits de l'acoupa de MacDonald seraient commercialisés ou en transit, y compris le Mexique, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays, à lutter contre le commerce international illégal de produits de cette espèce.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion avec l'amendement 1 et se sont abstenus lors du vote de cette motion avec l'amendement 2 pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.